FAQ CHEOPS 2023

Éligibilité aux aides financières d'OETH et périmètre d'intervention

- Est-ce ouvert aux personnes qui auraient une orientation milieu protégé ?

Les usagers d'ESAT ne sont pas concernés par les financements d'OETH.
Les salariés d'Entreprises Adaptées peuvent bénéficier des aides à l'aménagement de poste – hormis le tutorat, et des aides liées aux contrats en alternance.

- Les adhérents à l'OETH ont-ils accès aux aides AGEFIPH ou bien vous gérez leur contribution ?

Les contributions des établissements relevant d'OETH doivent être versées à OETH.
Pour les demandes individuelles (aménagement matériel individuel à usage professionnel et personnel spécifique ou sur mesure), en cas de reste à charge après l'intervention financière des aides de tiers et d'OETH, les adhérents OETH peuvent solliciter l'Agefiph.

Rôle de l'employeur

- Comment peut procéder un salarié qui ne souhaite pas informer son employeur d'une demande d'aide individuelle ?

- Pour les demandes individuelles (prothèses auditives), la demande d'aide passe-t-elle également par l'employeur ?

- Le salarié peut demander ce bilan sans en parler à son employeur ?

Toutes les demandes de financement sont initiées par l'employeur sur son Espace adhérent, pour le compte du salarié. Celui-ci doit être acteur de sa demande et transmettre à son employeur les éléments nécessaires.

Catégorie Aménagement de poste

Aides individuelles (prothèses auditives)

- Quel est le montant de la prise en charge pour les prothèses auditives ?

La prise en charge d'OETH est de 850 €/prothèse auditive, une fois les aides de tiers déduites (Sécurité sociale, mutuelle, PCH).

- Les compensations pour handicap auditif et visuel sont-elles prises en charge à 100 % ?

Oui, OETH prend en charge à 100 % le matériel strictement spécifique, et donc notamment celui concernant la déficience auditive et visuelle, (exemple : plage braille, logiciel zoomtext).

- La PCH n'étant pas connue lors de la demande… des fois plusieurs mois après avec souvent un refus… Attendez-vous le versement ou le refus de la MDPH pour verser l'aide?

Pour le montage d'un dossier de demande de financement d'aide individuelle, à défaut de la prise en charge ou du refus de la PCH, un accusé de réception de dépôt de demande de PCH doit être joint au dossier pour instruction (OETH réalise une estimation de 250€/ prothèse. Après réception de la décision de la PCH, un nouveau dossier peut être monté auprès d'OETH pour régularisation).

Aides techniques

- Une aide matériel est-elle possible pour des déficiences hors sensorielles ?

Oui, une aide financière d'OETH peut être apportée pour une aide matérielle en compensation du handicap, quelle que soit la déficience. Plus le matériel compense le handicap, plus la prise en charge d'OETH est élevée. Tous les bénéficiaires de la loi de 2005 des établissements adhérents d'OETH sont éligibles aux aides financières portant sur l'aménagement de poste en cas de préconisation du médecin du travail.

- Qu'en est-il des pourcentages de prise en charge pour des aménagements matériels au poste (y'a t-il des plafonds ? des repères ? que nous pourrions indiquer aux employeurs)

- Matériels si handicap moteur ou maladie invalidante ?

La prise en charge financière d'OETH sur les aménagements matériels varie entre 60%, 80 %, et 100%.

<table>
<tr><th>Type 1</th><th>Type 2</th></tr>
<tr><td>Matériel standard
à visée compensatrice</td><td>Matériel adapté ou
Matériel strictement spécifique qui ne peut être utilisé que par le salarié concerné</td></tr>
<tr><td>Si matériel < 2 000 €
Prise en charge <u>jusqu'à</u> 80%</td><td rowspan="2">Prise en charge
<u>jusqu'à</u> 100%</td></tr>
<tr><td>Si matériel > 2 000 €
Prise en charge <u>jusqu'à</u> 60%</td></tr>
</table>

Pour le financement d'un siège ergonomique, la prise en charge est de 80 % du prix TTC plafonnée à 1 000 euros.

Pour les CDI<6 mois, prise en charge à 100% de l'aménagement de poste (dans la limite du plafond-repère).

Les aides OETH sont plafonnées à 10 000 € par an et par salarié.

Le Comité de Gestion des Interventions de l'OETH est souverain dans ses décisions. Les demandes sont étudiées au cas par cas.

- Les matériels; repose pied, support document, bras écran et bureau électriques sont-ils pris en co financement ?

Oui, entre 60 et 80 %.

- CAP EMPLOI doit il rédiger un exposé de projet pour les employeurs afin de vous aiguiller pour la décision ?

Oui, en cas d'étude de poste réalisée, le compte-rendu est à transmettre au dossier.

Catégorie aides à l'alternance et à l'accueil de stagiaires

Aides aux contrats d'alternance

- Les aides à l'alternance sont-elles cumulables avec les aides de l'Etat ?

Oui, les aides d'OETH arrivent en déduction des aides de tiers et autres financements (aides du Conseil régional et/ou départemental, Pôle emploi et OPCO Santé).

Catégorie prestations et aides à la transition professionnelle

Prestations de recherche et/ou validation de projet professionnel

- Les PAS rentrent dans ces analyses ?

Oui.

- Qu'entendez-vous par "bilan de reconversion" ?

Un bilan de reconversion permet de valider un nouveau projet professionnel en adéquation avec l'état de santé du salarié.

- Le maintien en emploi à travers notamment la délivrance du CEP de façon transverse peut remplacer le bilan de reconversion.

Oui, dans la mesure où le projet validé pendant le CEP est compatible avec l'état de santé du salarié.

- Vous disiez que ça n'était pas un bilan de compétences, quel est le partenaire qui propose des bilans de reconversion ?

- Vous n'aviez pas précédemment des organismes référencés ?

OETH n'a pas signé de convention avec des prestataires de bilan permettant un référencement. L'employeur peut recourir au prestataire de son choix. Afin de l'aider dans la connaissance des prestataires locaux, Cap emploi peut l'informer des prestataires existants et/ou l'accompagner dans la recherche du prestataire adéquat.

Catégorie sensibilisation des équipes

- Est-ce que la prime OETH de 500 euros pour le salarié existe toujours ?

Oui, pour les salariés en CDI disposant d'un titre de bénéficiaire de la loi de 2005 valide et n'ayant jamais perçu cette prime au cours de sa carrière professionnelle.

Handiss'pensables

- Cap Emploi sera t-il associé à ces événements ?

CHEOPS étant signataire de la charte Handiss'pensables, le réseau Cap Emploi est bien-sûr invité à mobiliser son expertise pour ces événements.

Les Cap Emploi relevant de l'accord peuvent demander une dotation pour mettre en place des événements